



12x8

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la chartre de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de la société France TRAVAUX, du 22 septembre 2025,

Considérant la reprise totale de l'avenue Pierre Brossolette, exécutée par société France TRAVAUX, domiciliée 13bis rue du Bois Cerdon - 94460 VALENTON, pour le compte de la Ville de Saint-Maur-Des-Fossés, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, , **avenue Anatole France, avenue du Réservoir, avenue de Diane, du 20 octobre 2025 au 25 novembre 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits et considérés gênants, **avenue Pierre Brossolette, par tronçon**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 20 octobre 2025 au 25 novembre 2025.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **avenue Anatole France**, face au n°4 sur 4 emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 20 octobre 2025 au 25 novembre 2025.**

ARTICLE III : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits, **avenue du Réservoir**, entre l'avenue Pierre Brossolette et la rue de l'Entreprise, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 20 octobre 2025 au 25 novembre 2025.**

ARTICLE IV : Le stationnement sera interdit, **avenue de Diane**, sur les 4 premiers emplacements situés à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 20 octobre 2025 au 25 novembre 2025.**

ARTICLE V : les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE VI : Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE VII : les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE VIII : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire,

Et par Délégation

Le Maire-Adjoint

Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique

26 SEP 2025